

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 décembre 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le 12 DECEMBRE  
à 20 heures 30

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 46
Ayant pris part au vote : 55 (46+9 pouvoirs)

<b>Date de la convocation</b>
06 décembre 2016

<b>Date d'affichage</b>
19 décembre 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, PEREZ-BERENGUER Carmen, VON BOTHMER Emilie, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, METIVIER Nathalie, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATAIS Damien, BARREAUX Benoit, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, GOUZIL Gilles, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, RIGAULT Claude, VARLET Vanessa.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme GLEMIN, M. BRUNETIERE à M. VERGER, Mme ENGUEHARD à M. SIRE, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. GOUZIL à Mme GAUTHIER, M. MATHIOT à Mme FERRERO, Mme MELIN à M. ASSERAY, M. MERCIER à M. TURPOT, M. RIGAULT à M. FULNEAU.

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

**OBJET : Projet de création de commune nouvelle avec la commune des Rosiers-sur-Loire (12/2016-01)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que la création d'une commune nouvelle avec la commune des Rosiers-sur-Loire est projetée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les communes de St Clément des Levées et St Martin de la Place disposent d'un délai de réflexion jusqu'au 31 mars 2017 pour décider d'adhérer à cette nouvelle construction territoriale.

Plusieurs motivations incitent au regroupement des communes en une nouvelle collectivité territoriale :

- renforcer la polarité de Gennes-Val de Loire et Les Rosiers-sur-Loire au sein de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- maintenir et/ou développer des services de proximité attractifs pour les administrés,
- optimiser des moyens humains, techniques et financiers,
- développer un projet de territoire commun à un bassin de population, porter des projets communs.

Ce projet passe par une importante phase de réflexion préalable pour élaborer une charte de la commune nouvelle, définir un projet de territoire, étudier sa faisabilité notamment sur les plans financier et fiscal en faisant appel aux services de l'Etat, définir le rôle des communes fondatrices. La démarche de création du projet politique pourra être accompagnée par un consultant.

Vu la délibération du Conseil Municipal des Rosiers-sur-Loire en date du 05/12/2016 actant son intention de travailler avec la commune de Gennes-Val de Loire à la constitution d'une commune nouvelle à l'échéance du 01/01/2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ donne son accord de principe pour mener cette phase préalable de réflexion avec la commune des Rosiers-sur-Loire, et le cas échéant avec les communes de St Clément des Levées et St Martin de la Place,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : SMITOM : Convention d'occupation du domaine public ou privé pour la mise en place des colonnes d'apport volontaire (12/2016-02)**

M. Michel SIRE explique à l'Assemblée que pour la mise en place des colonnes d'apport volontaire dédiées à la collecte des déchets ménagers, des conventions sont à établir entre le SMITOM, propriétaire des colonnes, la communauté de communes du Gennois, ayant la compétence des déchets ménagers et la commune de Gennes-Val de Loire, propriétaire des espaces publics sur lesquels elles seront déposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (54 voix Pour et 1 voix Contre) :

- ⇒ accepte la proposition de convention ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Dissolution du SIUP St Rémy la Varenne – St Georges des Sept Voies et Le Thoureil (12/2016-03)**

M. Gwénaél VERGER explique à l'Assemblée que le conseil du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique de St Georges des 7 voies, St Rémy la Varenne, Le Thoureil (S.I.U.P) a voté, le 21 novembre 2016, deux délibérations relatives à la dissolution du S.I.U.P au 31 juillet 2017 et à la répartition des actifs et conformément à la réglementation, elles sont soumises pour décision aux conseils municipaux concernés.

« Dans le cadre du Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 5211-26, L 5211-30, L 5212-33, L 5212-34 portant sur la dissolution d'un syndicat de communes

Madame la présidente rappelle que :

La création de la commune nouvelle de Gennes Val de Loire, à compter du 01.01.2016 par arrêté préfectoral DRCL/BCL/2015-62 du 05.10.2015.

La création de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance à compter du 15.12.2016 par arrêté préfectoral DRCL/BCL/2016-116 du 06.09.2016

Influeront sur l'organisation du territoire des communes historiques de

St Georges des Sept Voies-Le Thoureil- St Rémy la Varenne regroupées dans le S.I.U.P

Grézillé, Chemellier, Coutures regroupées dans le S.I.R.P

Les communes historiques de St Georges des Sept Voies, Le Thoureil, Grézillé sont maintenant incluses dans la commune nouvelle de Gennes Val de Loire

Les communes historiques de St Rémy la Varenne, Coutures, Chemellier sont maintenant incluses dans la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance

Madame la Présidente du SIUP fait remarquer que l'arrêté préfectoral du 06.05.1975 de création du SIUP ( D2.75.821) stipule dans son article 2 que ce syndicat a pour objet la mise en place et le fonctionnement d'une unité pédagogique.

Cette unité pédagogique était nécessaire pour pallier une faible démographie scolaire et permettre ainsi le maintien d'une école par village adhérent.

La création de communes nouvelles rend complexe le maintien d'une unité pédagogique intercommunale car une organisation de carte scolaire uniquement communale est plus adaptée à la nouvelle situation quand les communes nouvelles ont une dimension suffisamment importante pour assurer leur autonomie.

En effet la réactivité des services est notablement plus efficiente à travers un donneur d'ordre et de financement direct et unique (la commune nouvelle) sans passer par un intermédiaire (le syndicat).

L'élaboration d'un Projet Educatif Territorial sera bien plus aisée, égalitaire et qualitative s'il concerne un vaste territoire exclusivement mais totalement communal comme ceux obtenus après la création des deux communes nouvelles.

De même l'harmonisation de l'organisation des services communaux et des services rendus aux habitants sera plus simple et moins coûteuse sur le secteur scolaire et périscolaire avec un seul organisateur par territoire communal.

Les éléments développés ci-dessus conduisent les élus à s'interroger sur l'intérêt à maintenir le syndicat.

Deux rencontres avec, entre autres, des représentants du conseil municipal de Gennes Val de Loire dont M. Jean-Yves Fulneau, le Maire, ont été tenues le 19.07.2016 et le 04.10.2016.

Il en ressort que des conventions individuelles pourraient être établies pour les cas particuliers que les communes ne sauraient traiter sur leur territoire, cela dans la limite de la réglementation et des capacités d'accueil des écoles.

Lors de conseils d'école et dans le cadre de réunions publiques liées à la création des communes nouvelles quelques orientations ont été présentées aux parents d'élèves notamment les implications d'une reconfiguration de l'organisation.

Aucune situation insoluble ou d'opposition marquée, n'a été révélée, lors de ces entretiens.

Le conseil syndical :

demande donc que soit pris en compte

- l'esprit de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique visant, entre autres, à limiter le nombre de structures et syndicats intercommunaux à ceux dont l'utilité et le périmètre ne sont pas contestés avec un niveau territorial et démographique efficient.
- les conséquences des créations des communes nouvelles Gennes Val de Loire et Brissac Loire Aubance.
- l'absence d'intérêt, voire la contre productivité pour les communes de Gennes Val de Loire et de Brissac Loire Aubance à participer au Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique de St Georges des 7 voies, St Rémy la Varenne, Le Thoureil (S.I.U.P) et les difficultés qui pourraient en découler pour la gestion quotidienne du syndicat.
- la participation d'uniquement deux communes, Gennes Val de Loire et St Rémy la Varenne, à ce syndicat.

Dans le cadre de la réglementation et des procédures à appliquer en cas de dissolution de syndicat intercommunaux à l'unanimité

Le conseil syndical approuve et demande la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique de St Georges des 7 voies, St Rémy la Varenne, Le Thoureil (S.I.U.P)

et propose la date du 31 juillet 2017 comme date d'arrêt de l'activité du syndicat.

Le conseil syndical délègue à Mme Faribault Présidente, tout acte ou signature nécessaire à la réalisation de cette délibération et sa transmission aux conseils municipaux concernés pour expression de leurs décisions ».

Par ailleurs dans une deuxième délibération et en complément de la décision ci-dessus il est proposé par le S.I.U.P un projet de répartition des actifs :

« Dans le cadre du Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 5211-25-1, L 5211-26, L 5211-30, L 5212-33, L 5212-34, portant sur la dissolution d'un syndicat de communes

Madame la présidente rappelle que l'éventuel accord des conseils municipaux entrainera la dissolution du SIUP.

La situation des personnels du SIUP dont le tableau de situation est joint, sera étudiée au cas par cas dans le cadre réglementaire et suivant les possibilités de suivre les vœux des agents.

Pour les équipements, il est proposé de laisser en place les matériels dans chaque classe et répartir ainsi « de facto » l'actif existant.

Un tableau annexé porte par numéro d'inventaire la destination proposée.

Pour les reliquats financiers, il est proposé de les répartir selon le ratio utilisé pour établir les participations communales au budget 2017.

Si ce principe est retenu par les conseils municipaux, un état définitif sera élaboré avec le comptable public de rattachement.

Dans le cadre de la réglementation et des procédures à appliquer en cas de dissolution de syndicat intercommunaux, à l'unanimité

Le conseil syndical approuve ces propositions.

Le conseil syndical délègue à Mme Faribault, Présidente, tout acte ou signature nécessaire à la réalisation de cette délibération et sa transmission aux conseils municipaux concernés pour information concomitante à l'expression de leurs décisions sur la dissolution du SIUP »

Vu la délibération du Conseil Municipal de St-Rémy-la-Varenne en date du 05/12/2016 approuvant la dissolution du S.I.U.P. et le principe de répartition des actifs dans les termes présentés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve la dissolution du Syndicat intercommunal de l'Unité Pédagogique de St Georges des 7 Voies, St Rémy la Varenne, Le Thoureil (S.I.U.P.),
- ⇒ accepte la date du 31 juillet 2017 comme date d'arrêt de l'activité du syndicat et délègue à M. le Maire toute décision ou modification ultérieure de cette date pour permettre la dissolution du S.I.U.P.,
- ⇒ approuve le principe de répartition des actifs développé ci-dessus, et pour délègue à M. le Maire toute décision ou modification ultérieure sur ce principe pour permettre la dissolution du S.I.U.P.,
- ⇒ autorise M. le Maire, ou à défaut Gwénaél VERGER 3<sup>ème</sup> adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**OBJET : SIRP de Chemellier – Coutures – Grézillé : Election d'un délégué titulaire suite à la démission de M. Alain PASSEDROIT (12/2016-04)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25/01/2016, le Conseil Municipal a nommé pour représenter la commune au sein du SIRP de Chemellier – Coutures – Grézillé :

- en qualité de délégués titulaires : Alain PASSEDROIT – Céline MELIN
- en qualité de délégués suppléants : Anne-Aymone DE VILLIERS – Gwénaél VERGER.

Par courrier reçu le 23 novembre dernier, M. Alain PASSEDROIT a notifié sa démission de sa fonction de délégué titulaire.

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, chaque commune étant représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, il est proposé à l'assemblée de procéder à une nouvelle nomination afin de désigner un nouveau délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ modifie la liste des délégués :
  - en qualité de délégués titulaires : Céline MELIN – Gwénaél VERGER
  - en qualité de délégués suppléants : Anne-Aymone DE VILLIERS – Emmanuelle RICHARD
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Conditions de retrait de Chemellier et Coutures (12/2016-05)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que lors de sa séance du 30/11/2016, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Gennois a délibéré sur les conditions de retrait des communes de Chemellier et Coutures, ainsi qu'il suit :

« Vu la délibération n° 20160721-06 en date du 21 juillet 2016 approuvant le départ de Chemellier et Coutures au 14 décembre 2016 ;

Vu la clé de répartition votée par le conseil communautaire le 28 janvier 2016 ;

Le retrait de Coutures et Chemellier ayant été approuvé par Coutures, Chemellier et Tuffalun, et vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 portant création à compter du 15 décembre 2016 de la commune nouvelle de Brissac Loire Aubance intégrant Coutures et Chemellier, il convient d'examiner les conditions financières de sa mise en œuvre du départ de Chemellier et Coutures.

Suite à la commission financière du 26 avril 2016, Il est proposé de préciser les conditions financières liées au départ des communes de Coutures et Chemellier, et ce sur le budget principal et les 4 budgets annexes.

Selon le Code Général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de la Communauté de communes sont restitués aux communes membres antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les membres. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion.

Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les membres.

C'est pourquoi, il est proposé de préciser les conditions comptables et la méthode choisie pour le retrait de Chemellier et Coutures de la façon suivante :

- ⇒ Transférer les biens (meubles et immeubles) selon le principe de territorialité, et les subventions transférables associées à ces biens, ainsi que les subventions d'investissements (fonds de concours) pour leur valeur nette comptable telles que figurant aux actifs des cinq budgets de la Communauté de communes du Gennois :

Pour Coutures :

Biens et subventions d'investissements :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE 31/12/2016
2041482	20414/3	COUTURES AMENAGEMENTS ABORDS EGLISE	08/06/2007	2007	15	12 500	6 666,64	833,33	5 000,03

Il est à noter qu'il n'y a pas de subventions transférables pour la commune de Coutures.

Pour Chemellier :

Biens et subventions d'investissements :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE 31/12/2016
2041482	2041482/3	CHEMELLIER CASERNE POMPIER 2006	01/01/2006	2006	15	6250	3750,03	416,67	2083,3
2041482	2041482/4	CHEMELLIER CASERNE POMPIER 2007	01/01/2007	2007	15	6250	3333,36	416,67	2499,97
21318	21318/5	CONSTRUCTION MICRO CRECHES CHEMELLIER	31/12/2015	2015	40	375763,74	0	0	375763,74
2158	2158/7	EXTINCTEURS MICRO CRECHES	16/04/2015		1	674,76	0	674,76	0
2183	2183/34	INFORMATIQUE MICRO CRECHES pour partie (/2)	20/04/2015		3	1185,6	0	395,2	790,4
2188	2188/36	EQUIPEMENT MICRO CRECHES pour partie (/2)	20/04/2015		3	1543,545	0	514,515	1029,03

Subventions transférables :

Compte	Subventions	Montant 2015
	Subvention de l'Etat pour la micro-crèche	2 500
1312	Subvention de la Région pour la micro-crèche	39 000
1318	Subvention CAF pour la micro-crèche	140 000

- ⇒ Indiquer que les comptes de tiers (classe 4) ne sont pas ventilés entre les communes, et ont vocation à être transféré à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre de la fusion des EPCI :
- ⇒ Appliquer la clé de répartition, votée en conseil communautaire (délibération n° 20160128-01), après répartition de l'actif et du passif, sur le résultat budgétaire et la trésorerie et qui se définit comme suit :
- Chemellier : 8.8 %
  - Coutures : 7.2 %

Le conseil communautaire, avec 14 voix pour, 1 abstention (Alain LAURIOU), 12 voix contre (Mmes et MM Gilbert BOISBOUVIER, Francine FERRERO, Jean-Yves FULNEAU avec deux voix, Gilles GOUZIL, Benoît LAMY avec deux voix, Nicole MOISY, Alain PASSEDROIT avec deux voix, Claude RIGALT, Michel SIRE) :

- approuve les conditions financières, juridiques et institutionnelles du retrait de Chemellier et Coutures définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;
- notifie cette décision aux communes. »

Vu les première et seconde réunions de conciliation qui se sont tenues en Sous-préfecture de Saumur les 9 novembre 2016 et 6 décembre 2016,

Considérant qu'à l'issue de la réunion du 6 décembre 2016 est intervenu un accord entre les trois parties, à savoir les communes de Tuffalun et Gennes-Val de Loire ainsi que la communauté de communes du Gennois, d'une part, sur la répartition des dépenses d'équipement identifiées et, d'autre part, sur la répartition de la trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (50 voix Pour et 5 abstentions) :

- ⇒ accepte ces conditions de retrait :
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

### **OBJET : Conditions de restitution des compétences à Gennes-Val de Loire (12/2016-06)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les réformes territoriales de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°17 du 19 février 2016 arrêtant le projet de périmètre de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement,

Vu la délibération du conseil communautaire et les délibérations des communes approuvant le départ des communes Chemellier et Coutures de la communauté de communes du Gennois au 14 décembre 2016,

Vu les statuts et les compétences de la future communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20161028-02 en date du 28 octobre 2016 approuvant la restitution des compétences,

Vu la clé de répartition votée par le conseil communautaire le 28 janvier 2016,

Vu les première et seconde réunions de conciliation qui se sont tenues en Sous-préfecture de Saumur les 9 novembre 2016 et 6 décembre 2016,

Considérant qu'à l'issue de la réunion du 6 décembre 2016 est intervenu un accord entre les trois parties, à savoir les communes de Tuffalun et Gennes-Val de Loire ainsi que la communauté de communes du Gennois, d'une part, sur la répartition des dépenses d'équipement identifiées et, d'autre part, sur la répartition de la trésorerie,

S'agissant des dépenses d'équipement, dont les opérations ont été identifiées, elles seront prises en charge par la future communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon les modalités suivantes :

- sur le territoire de la commune de Gennes-Val de Loire : viabilisation de l'extension de la zone des Sabotiers et la construction d'un atelier relais sur la zone des Sabotiers,
- sur le territoire de la commune de Tuffalun : construction d'un atelier relais sur la zone Actiparc,

Concernant la trésorerie, elle sera répartie entre Gennes-Val de Loire et Tuffalun, selon la clé votée (80,28 % pour Gennes-Val de Loire / 19,72 % pour Tuffalun), répartition le cas échéant corrigée des écarts liés à la ventilation des biens (actif net récupéré / part déterminée par la clé),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (50 voix Pour et 5 abstentions) :

- ⇒ approuve la répartition des dépenses d'équipement identifiées et votées ;
- ⇒ approuve la répartition de trésorerie entre Gennes-Val de Loire et Tuffalun, selon la clé votée (80,28 % / 19,72 %), répartition le cas échéant corrigée des écarts liés à la ventilation des biens (actif net récupéré / part déterminée par la clé) ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Contrat Enfance Jeunesse : Modification de la convention de la prestation unique de la CAF (12/2016-07)**

Lors de sa séance du 30/11/2016, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Gennois a délibéré ainsi qu'il suit sur les modifications de la convention pour la prestation unique de la CAF.

« Vu le retrait de la commune de Chemellier de la Communauté de communes du Gennois au 14 décembre 2016, et son intégration à la commune nouvelle Loire Aubance au 15 décembre 2016, qui adhèrera à la Communauté de communes Loire Aubance, compétente en matière de petite enfance et enfance-jeunesse ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire et la restitution de la compétence action sociale et notamment petite enfance et enfance-jeunesse aux communes de Gennes-Val de Loire et Tuffalun ;

Il apparaît nécessaire d'anticiper les changements et de modifier les conventions signées avec la CAF (Caisse d'allocation Familiale) pour les équipements suivants :

- Multi-accueil de Gennes
- Relais d'assistants Maternels (RAM) du Gennois
- Micro-crèche de Chemellier
- Micro-crèche de Noyant la Plaine

Vu la convention d'objectif et de financement signée le 20 janvier 2016, entre la Communauté de communes du Gennois et la Caisse d'allocation familiale ayant pour objet la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » pour le Multi-accueil de Gennes (Gennes-Val de Loire) ;

Vu la convention d'objectif et de financement signée le 20 mai 2015, entre la Communauté de communes du Gennois et la Caisse d'allocation familiale ayant pour objet la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service « unique » pour les micro-crèches de Chemellier et Noyant la Plaine (Tuffalun) ;

Vu la convention d'objectif et de financement signée le 8 janvier 2016, entre la communauté de communes du Gennois et la Caisse d'allocation familiale ayant pour objet la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service « relais assistants maternels » pour le Relais Assistants maternels du Gennois ;

Et suite aux réunions qui ont eu lieu sur le sujet et aux échanges avec les communes, il a été proposé que des avenants aux conventions soient réalisés, afin que la Communauté de communes du Gennois ne soit plus gestionnaire et soient désignés comme nouveaux gestionnaires :

- Pour la micro-crèche de Chemellier, la Mutualité Française Anjou Mayenne avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- Pour la micro-crèche de Noyant-la-Plaine, la Mutualité Française Anjou Mayenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Pour le multi-accueil de Gennes et le RAM, la commune de Gennes-Val de Loire devient gestionnaire de ces équipements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une convention pourra être réalisée si nécessaire entre Tuffalun et Gennes-Val de Loire.

Ces modifications permettront à chaque gestionnaire de percevoir les prestations en direct.

Il est rappelé, que du fait du retrait de Chemellier de la Communauté de communes du Gennois au 14 décembre 2016, la structure compétente en matière de petite enfance du 14 au 31 décembre 2016 sera la Communauté de communes Loire Aubance (CCLA).

Ainsi pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, il est proposé que la Communauté de communes paye du 1<sup>er</sup> octobre au 14 décembre 2016, et que la Mutualité Française Anjou Mayenne appelle le montant correspondant à la période du 15 au 31 décembre 2016 directement à la CCLA au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les modifications des conventions avec la CAF par voie d'avenant ou par la signature de nouvelles conventions ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette décision ;
- notifie la présente délibération aux communes, aux gestionnaires concernés, et à la CAF. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte que la commune de Gennes-Val de Loire devienne le gestionnaire des équipements multi-accueil et RAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ⇒ accepte les modifications telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Contrat Enfance Jeunesse : Modification de la convention pour la prestation enfance jeunesse de la CAF (12/2016-08)**

Mme Elisabeth MEME explique à l'Assemblée que lors de sa séance du 30/11/2016, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Gennois a délibéré ainsi qu'il suit sur les modifications de la convention pour la prestation enfance jeunesse de la CAF.

« Vu le retrait de la commune de Chemellier de la Communauté de communes du Gennois au 14 décembre 2016, et son intégration à la commune nouvelle Loire Aubance au 15 décembre 2016, qui adhérera à la Communauté de communes Loire Aubance, compétente en matière de petite enfance et enfance-jeunesse ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire et la restitution de la compétence action sociale et notamment petite enfance et enfance-jeunesse aux communes de Gennes-Val de Loire et Tuffalun ;

Vu la convention d'objectifs et de financement « Contrat enfance et jeunesse » n°2015002386 de la communauté de communes signée entre la Communauté de communes du Gennois, le SIRP de Coutures – Chemellier – Grézillé, le SIUP d'Ambillou – Louerre – Noyant – Brigné, la commune de Gennes et la CAF en date du 9 octobre 2015 ;

Il s'avère qu'il sera nécessaire de signer un nouveau contrat en 2017 avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, reprenant les actions (modules communaux et intercommunaux) du CEJ de la Communauté de communes du Gennois, de la Communauté de communes de la région de Doué la Fontaine, de la Communauté de communes de Loire-Longué et de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ;

D'autre part, les actions concernant Chemellier et Coutures pourront être reprises dans le CEJ de la communauté de communes Loire Aubance.

Afin de préparer ces nouveaux contrats, et suite aux réunions et aux échanges qui ont eu lieu à ce sujet ;

Concernant le module de la Communauté de communes du Gennois, il est proposé de répartir les actions dans les modules communaux de la manière suivante :

	Nature de l'action	Nom de l'action	Signataire 2016	Nouveau signataire 2017
<b>ACTIONS NOUVELLES</b>				
<b>Accueil Enfance</b>	<b>RAM</b>	<b>Extension RAM du Gennois (2009 et 2013)</b>	Com com Gennois	<b>Gennes-Val de Loire</b>
	<b>EAJE : Multiaccueil</b>	<b>Extension Multiaccueil du Gennois (2008, 2011, 2015)</b>	Com com Gennois	<b>Gennes-Val de Loire</b>
	<b>EAJE : Micro-crèche</b>	<b>Création Micro-crèche de Chemellier (2015)</b>	Com com Gennois	Communauté de communes Loire-Aubance
	<b>EAJE : Micro-crèche</b>	<b>Création Micro-crèche de Noyant-la-Plaine (2015)</b>	Com com Gennois	Tuffalun
<b>Pilotage enfance</b>	<b>Poste de coordination</b>	<b>Coordonnateur Cej Petite enfance (2011)</b>	Com com Gennois	<b>Gennes-Val de Loire</b>
	<b>Poste de coordination</b>	<b>Coordination service petite enfance (2015)</b>	Com com Gennois	<b>Gennes-Val de Loire</b>
<b>Accueil Jeunesse</b>	<b>ALSH Extrascolaire</b>	<b>Extension ALSH de Gennes (2015)</b>	Com com Gennois	<b>Gennes-Val de Loire</b>
<b>Pilotage Jeunesse</b>	<b>Poste de coordination</b>	<b>Coordonnateur Cej Enfance Jeunesse</b>	Com com Gennois	Tuffalun
<b>ACTIONS ANTERIEURES</b>				
<b>Accueil Enfance</b>	<b>Relais Assistants Maternels</b>	<b>Ram du Gennois</b>	Com com Gennois	<b>Gennes-Val de Loire</b>
	<b>Multi accueil</b>	<b>Multi accueil du Gennois</b>	Com com Gennois	<b>Gennes-Val de Loire</b>
<b>Accueil Jeunesse</b>	<b>ALSH Extrascolaire</b>	<b>ALSH de Gennes</b>	Com com Gennois	<b>Gennes-Val de Loire</b>
	<b>ALSH Extrascolaire</b>	<b>ALSH d'Ambillou</b>	Com com Gennois	Tuffalun

*EAJE : équipement d'accueil du jeune enfant*



Pour l'ensemble de ces actions, le nouveau signataire devra délibérer pour pouvoir signer le nouveau contrat et percevoir en direct la prestation enfance jeunesse.

Concernant les actions inscrites dans les modules communaux ou des syndicats :

Pour Gennes (Gennes-Val de Loire), les actions restent inscrites dans le module communal.

Pour le SIRP et le SIUP, il est important que ces entités délibèrent sur la répartition des actions selon une clé à définir avant la fin de l'année, voire avant la dissolution du syndicat s'il y a lieu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la répartition des actions du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF par voie d'avenant ou par la signature de nouveaux contrats ;
- autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette décision ;
- notifie la présente délibération aux nouveaux signataires et à la CAF. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte que la commune de Gennes-Val de Loire reprenne les actions énumérées précédemment dans le module communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ⇒ accepte les modifications telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Contrat Enfance Jeunesse : Modification de la convention d'objectifs CEJ avec la MSA (12/2016-09)**

Mme Elisabeth MEME explique à l'Assemblée que parallèlement au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, un Contrat Enfance Jeunesse a été conclu entre la communauté de communes du Gennois, la MSA, le SIRP de Coutures – Chemellier – Grézillé, le SIUP d'Ambillou – Louerre – Noyant – Brigné et la commune de Gennes.

La convention a expiré le 31 décembre 2015. Un avenant est en cours pour la prolonger pour la période 2016 à 2018 inclus.

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire reprend les actions relatives à son territoire inscrites dans le CEJ, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide le transfert de la convention avec la MSA au nom de la commune de Gennes-Val de Loire pour les actions relatives à son territoire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les avenants correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Gestion de la maison de l'enfance : Mutualité Française Anjou Mayenne (12/2016-10)**

Mme Elisabeth MEME explique à l'Assemblée qu'une convention a été conclue entre le Communauté de communes du Gennois et la Mutualité Française Anjou Mayenne pour la mise en gestion des structures petite enfance du Gennois : Maison de l'Enfance de Gennes et micro-crèches à Chemellier et Noyant la Plaine, RAM.

Le marché expirera le 31 décembre 2018.

Considérant que la compétence enfance jeunesse est reprise par la commune de Gennes-Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide le transfert de la convention avec la Mutualité Française Anjou Mayenne à la commune de Gennes-Val de Loire pour la gestion de la Maison de l'Enfance et du RAM ;
- ⇒ acte l'adhésion de la commune des Rosiers-sur-Loire au fonctionnement du RAM, étant précisé qu'une convention ultérieure définira les conditions de participation financière de la commune des Rosiers-sur-Loire pour la durée d'existence du marché conclu avec la Mutualité Française Anjou Mayenne ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : ALSH : Association La Passerelle (12/2016-11)**

Mme Elisabeth MEME explique à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre le Communauté de communes du Gennois et l'association La Passerelle pour la gestion de l'accueil de loisirs de Gennes.

D'une durée de 3 ans, la convention expirera le 11 mars 2018.

Le montant de la participation financière de la Communauté de communes du Gennois est déterminé annuellement par avenant.

Considérant que cette action est reprise par la commune de Gennes-Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (54 voix Pour et 1 abstention) :

- ⇒ valide le transfert de la convention avec l'association La Passerelle à la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Bail emphytéotique du camping : EURL Au bord de l'eau (12/2016-12)**

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'un bail emphytéotique a été conclu entre la communauté de communes du Gennois, la commune de Gennes et l'EURL « Au bord de l'eau » pour le bien immobilier cadastré section AC n°1 et n°16 situé sur la commune déléguée de Gennes et les équipements se trouvant sur le terrain de camping.

D'une durée de 20 ans, le bail expirera le 14 mai 2024.

Depuis 2005, le loyer annuel est fixé à 8000 € HT et est révisé annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Considérant que cet équipement est rétrocédé à la commune de Gennes-Val de Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide le transfert du bail emphytéotique au nom de la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Ponton : IRH, Atlantic Marine, Yatagan Expertises Martimes et Fluviales (12/2016-13)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place d'un ponton de Loire sur la cale de Gennes, la communauté de communes du Gennois a contractualisé avec IRH Ingénieur Conseil (maître d'œuvre), Atlantic Marine (fabricant) et Yatagan Expertises (expertise fluviale).

Considérant que ces marchés ne seront pas soldés au 31 décembre 2016,

Considérant que la compétence « équipements touristiques » n'est pas reprise par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que le ponton est rétrocédé à la commune de Gennes-Val de Loire,

Considérant que ce projet bénéficie d'une subvention départementale à hauteur de 20% du coût HT, issue de la convention « Villes et Villages Remarquables » arrivant à échéance le 6 janvier 2017,

Considérant que si le versement de la subvention départementale ne peut intervenir avant le 15 décembre 2016, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire percevra cette subvention du fait de la fusion et de la substitution de la communauté d'agglomération à la communauté de communes du Gennois,

Considérant qu'il reste à la charge de la commune de Gennes-Val de Loire 12 548 € HT à payer dans le cadre des marchés susmentionnés,

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire ne pourra pas bénéficier de la subvention départementale pour le solde des travaux du fait de l'extinction de la convention le 6 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte le transfert de maîtrise d'ouvrage des marchés susmentionnés vers la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ demande à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire que la subvention départementale prévue pour le ponton soit remboursée à la commune de Gennes-Val de Loire ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les avenants correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Diagnostic Enfance Jeunesse – JEUDEV I : Convention de partenariat financier avec les communes des Rosiers sur Loire et St Clément des Levées (12/2016-14)**

Mme Elisabeth MEME rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17/10/2016, le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention avec la SARL JEUDEV I pour accompagner la commune de Gennes-Val de Loire en vue de :

- réaliser un diagnostic de territoire sur la jeunesse âgée de 11 à 25 ans,

- proposer une analyse des attentes des jeunes et des acteurs de la jeunesse,
- produire des recommandations dans le but d'élaborer une politique de jeunesse municipale.

L'étude étant étendue sur le territoire des communes des Rosiers-sur-Loire et St Clément des Levées, il est proposé de conclure une convention avec ces deux communes afin de définir les modalités de leur participation financière proratisée en fonction de la population totale de chaque commune au 01/01/2016.

Considérant le coût de la mission fixé à 6 600 € HT soit 7 920 € TTC,

Considérant que cette dépense de fonctionnement ne donne pas lieu à récupération de la TVA,

Considérant la population totale des communes au 01/01/2016 (source INSEE) fixée à 8 717 habitants répartis ainsi qu'il suit :

- Gennes-Val de Loire 5 157 habitants
- Les Rosiers-sur-Loire 2 370 habitants
- St Clément des Levées 1 190 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte la proposition de répartition financière, comme suit :
  - pour Gennes-Val de Loire : 4 685,50 € TTC
  - pour les Rosiers-sur-Loire : 2 153,30 € TTC
  - pour St Clément des Levées : 1 081,20 € TTC
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les conventions correspondantes avec les communes des Rosiers-sur-Loire et St Clément des Levées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Projet de plantations de haies bocagères à Chênehutte-Trèves-Cunault : demande de subvention au département (12/2016-15)**

M. René GAINARD propose à l'Assemblée de mettre en œuvre une opération de plantation de haies avec le soutien financier du Département de Maine-et-Loire et l'appui technique de la Chambre d'Agriculture.

Les conditions requises sont les suivantes :

- Projet situé dans l'espace rural, hors zone agglomérée, en plein champ ou en bordure de voie ou cours d'eau
- Linéaire minimum : 100 ml par planteur et 500 ml au global sur le territoire communal
- Bénéficiaires : agriculteurs, particuliers, collectivités

Trois demandes sont identifiées sur le territoire de Chênehutte-Trèves-Cunault :

- Alain PALLANCHER : 400 ml
- Nicolas VERNEAU : 116 ml
- Patrick CAHUZAC : 150 ml

Il explique que le Département couvre 50% du coût HT de la plantation dans la limite d'un maximum de 4 € HT du mètre linéaire. La Chambre d'Agriculture élabore le devis estimatif, commande les végétaux et facture la prestation à la collectivité.

La collectivité demande ensuite le remboursement aux planteurs au prorata du linéaire planté, sur justificatif des frais réels engagés, produit par la Chambre d'Agriculture, déduction faite de la subvention départementale obtenue.

Le coût de l'opération est estimé à 2 664 € HT ; la subvention départementale s'élèverait à 1 332 €. La part demandée aux planteurs en remboursement serait la suivante :

- Alain PALLANCHER : (4 € x 400 ml) – 50% = 800 €
- Nicolas VERNEAU : (4 € x 116 ml) – 50% = 232 €
- Patrick CAHUZAC : (4 € x 150 ml) – 50% = 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'engager la collectivité dans ce programme de plantation de haies,
- ⇒ demande une subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- ⇒ confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à Chambre d'Agriculture,
- ⇒ demande le remboursement aux planteurs du coût des plantations commandées pour leur compte, majoré de la TVA au taux en vigueur, sur justificatif des dépenses réellement engagées fourni par la Chambre d'Agriculture, et déduction faite de la subvention départementale réellement perçue par la collectivité,

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Montage et démontage des illuminations de Noël : Convention de mise à disposition avec la commune de Tuffalun (12/2016-16)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que les anciennes conventions de mise à disposition des agents communaux pour la pose et dépose des illuminations de Noël, avec les communes de la communauté de communes du Gennois, ont pris fin le 30/11/2016.

Il propose à l'Assemblée de signer une nouvelle convention avec la commune de TUFFALUN.

La convention est d'une durée de 3 ans à compter du 01/12/2016 ; elle est renouvelable une fois pour la même durée. La commune de TUFFALUN remboursera à la commune de Gennes-Val de Loire le montant de la rémunération brute et des charges patronales des agents ainsi mis à disposition. Le coût de location de la nacelle sera facturé directement aux communes concernées au prorata du temps consacré à ces opérations sur leur territoire respectif.

Les agents concernés ont donné leur accord et la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Maine-et-Loire a été régulièrement saisie pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les conditions de mise à disposition des 3 agents communaux pour la commune de TUFFALUN dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Service de santé au travail : Convention de mise à disposition avec l'Hôpital de Saumur (12/2016-17)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que la convention de mise à disposition du service de santé au travail avec le Centre Hospitalier de Saumur arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Il propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour assurer les visites de médecine préventive du travail des agents de Gennes-Val de Loire. Les visites sont programmées tous les deux ans pour les salariés affectés à un poste ne nécessitant pas de surveillance médicale renforcée. La périodicité des visites sera annuelle pour les agents dont l'état de santé le justifie ou en raison des risques particuliers liés à leur poste de travail.

Pour 2017, les tarifs appliqués seront les suivants :

- 82,00 € TTC pour le personnel permanent (titulaires et contractuels ;
- 42,00 € TTC pour les contractuels de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte le renouvellement de cette convention,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec le Centre Hospitalier de Saumur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,  
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

